



Communauté de Communes  
du Canton de La Chambre

**39 Place Jean Viard 73130 ST ETIENNE DE CUINES**

Tél : 04 79 56 26 64

Mail : [accueil@la4c.fr](mailto:accueil@la4c.fr) – Site internet : <http://www.la4c.fr>

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

Date de convocation  
Le 17 février 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ  
Le **VINGT-QUATRE FÉVRIER**  
Le Conseil légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à  
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence  
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués  
. en exercice : **27**  
. présents : **24**  
. votants : **27**

**Présents** : Mesdames BIGNARDI, CARRON, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI, et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

### **Absents excusés ayant donné procuration**

Michèle CLÉMENT : procuration à Lionel COMBET  
Christophe JAL : procuration à Joëlle CARRON  
Bertrand MONDET : procuration à Christian ROCHETTE

**Secrétaire de séance** : Mathilde SONZOGNI

### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2025**

Le Président arrête le procès-verbal du conseil communautaire du 27 janvier 2025, approuvé à l'unanimité.

### **2- PRÉSENTATION DU PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES DE TOURISME COMMUNAUTAIRES PAR AGATE**

En préambule le Président rappelle que le territoire de la communauté de communes du canton de la Chambre compte trois offices de tourisme :

- Un office de tourisme communal « station classée » de Saint-François-Longchamp Tourisme, dont le périmètre d'intervention est le seul territoire de la commune de Saint-François-Longchamp,
- Deux offices de tourisme communautaires « marque territoriale protégée », dirigés depuis peu par une direction commune :
  - . l'OT « Espace Glandon » qui intervient sur les territoires de Saint-Colomban -des-Villards et de Saint-Alban-des-Villards,
  - . l'OT « Au pied des cols » pour le reste du territoire de la 4 C.

Aujourd'hui le constat est que, malgré l'existence de ces deux structures les missions principales, d'un office de tourisme ne sont pas exercées de manière optimale.

Aussi la commission tourisme, qui s'est réuni à de nombreuses reprises, sous l'égide de son Président Pierre-Yves BONNIVARD, et dont il convient de remercier le travail, a engagé une réflexion en vue de mutualiser les forces entre ces deux structures pour n'en former plus qu'une, en conservant deux sites d'accueil, et en œuvrant pour la mise en place d'une taxe de séjour intracommunautaire.

Le président cède la parole à Stéphanie GUINET et Léa CHRISTOPHE du cabinet AGATE afin de présenter la synthèse du travail de la commission tourisme, à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux a été conviée.

Sur la base des constats de dysfonctionnement de l'organisation actuelle, et à la suite de l'exposé des enjeux et perspectives d'un regroupement des offices de tourisme, la proposition de la commission tourisme est :

- un regroupement des deux offices de tourisme en une seule structure qui conservera deux sites opérationnels,
- recourir au statut de l'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), pour porter cette nouvelle structure,
- la mise en place d'une taxe de séjour communautaire selon des conditions qui seront précisées avec les communes l'ayant déjà instituée.

Jacqueline DUPENLOUP relève quelques inexactitudes dans le rapport présenté par AGATE, sur la partie hébergement, celles-ci seront corrigées dans le support qui sera transmis post-réunion aux conseillers communautaires. Elle rappelle qu'il est nécessaire de tenir compte de la situation de la station de Saint-Colomban-des-Villard ; Pierre-Yves BONNIVARD intervient alors pour faire le point sur l'avenir de l'exploitation du domaine skiable.

Le Président remercie les techniciennes d'AGATE pour leur présentation.

### **3- PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)**

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire pour la 4C dans la mesure où elle ne comprend pas de commune de plus de 3 500 habitants. Cependant dans un souci de transparence, il souhaite que les élus soient en possession des informations essentielles leur permettant de se prononcer de manière éclairée à l'occasion du vote du budget.

Le DOB permet à la fois de dresser le bilan de l'année écoulée et de tracer des perspectives, en expliquant :

- Les résultats 2024,
- Le contexte et les enjeux de la loi de finances 2025,
- Les projections budgétaires.
- 

Il précise que le DOB a été élaboré en collaboration avec le cabinet AGATE et cède la parole à Matthieu CHARNAY pour cette présentation.

Le document présenté sera transmis aux conseillers communautaires post-réunion.

### **4- REGROUPEMENT DES OFFICES DE TOURISME -CHOIX DU STATUT JURIDIQUE**

Le Président rappelle les éléments suivants :

- La communauté de communes exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont création des offices de tourisme », en application des dispositions de la

loi 2015-991 du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » sur l'ensemble de son territoire hors commune de Saint François Longchamp ;

- La commune de Saint François Longchamp, classée « station de tourisme », exerce la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sur son propre territoire communal en vertu de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 dite « Loi Montagne II » ;

- Sur le périmètre de compétence de la communauté de communes, deux offices de tourisme coexistent actuellement :

. l'office de tourisme communautaire dénommé « Espace Glandon » qui exerce cette compétence sur les périmètres des communes de Saint-Colomban et Saint-Alban- des-Villards,

. l'office de tourisme communautaire dénommé « Au pied des cols » qui exerce cette compétence sur les périmètres des neuf autres communes,.

-Ces deux offices de tourisme sont portés juridiquement par deux associations distinctes.

Fort de ce contexte et du constat de dysfonctionnement de l'organisation actuelle, une réflexion a été engagée sur les modalités d'exercice par la communauté de communes du canton de la Chambre, de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme », en envisageant la création d'une seule structure porteuse des deux offices de tourisme communautaires.

Les principaux objectifs seraient :

- l'optimisation de la gouvernance et de la prise de décision, par l'unification des instances et la légitimation de la fonction de direction,

- l'optimisation des ressources humaines, par la création d'une équipe polyvalente et professionnelle,

- le développement de l'offre quatre saisons,

- la création d'une marque commune pour gagner en visibilité et améliorer la cohérence des communications touristiques,

- la réalisation d'économies budgétaires,

- l'amélioration du suivi budgétaire,

Le Président rappelle également que la collectivité compétente en matière de tourisme détermine librement le statut de son office de tourisme qui peut prendre la forme :

. d'une association,

. d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

. d'une société d'économie mixte,

. d'une société publique locale,

. d'une régie.

Le Président indique que l'étude confiée à AGATE a permis d'identifier et de hiérarchiser les critères de détermination du statut le plus adapté en termes de gouvernance, de fonctionnement courant, de projet et de missions confiées à l'office de tourisme.

Il expose que le conseil communautaire doit donc définir le statut de l'office de tourisme communautaire, et propose de retenir le statut de l'EPIC.

En effet cette forme juridique permet une meilleure implication de la communauté de communes dans la gestion de l'établissement, une souplesse de gestion, une gouvernance plus sécurisée.

Un office de tourisme géré sous forme d'EPIC est administré par un comité de direction composé d'élus de la communauté de communes et de socioprofessionnels.

Il élit en son sein un Président et un Vice-Président.

La comptabilité d'un tel établissement est publique. Aussi, elle serait gérée en service mutualisé par les services administratifs de la Communauté de communes.

En parallèle de ce travail mené sur l'évolution de la structure porteuse des offices de tourisme communautaires, la commission tourisme travaille également à l'instauration d'une taxe de séjour intracommunautaire. En effet, la taxe de séjour a déjà été instaurée par 6 communes : Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Alban des Villards, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Martin-sur-la-Chambre, Saint-Rémy-de-Maurienne, Les Chavannes. Cependant, le Code du tourisme stipule que cette taxe doit obligatoirement être reversée à l'EPIC compétent.

Le Président propose ainsi que la taxe de séjour devienne intracommunautaire (hors Saint François Longchamp qui en conserve sa collecte et son usage sur son périmètre), et que les services de la Communauté de communes la collecte.

Le Président propose que la part de taxe de séjour déjà collectée par les communes l'ayant instaurée soit garantie dans les attributions de compensation grâce à une révision simplifiée de la CLECT.

En cas de recettes supplémentaires et dans un délai de 3 ans à l'issue de sa mise en place, une nouvelle révision simplifiée de la CLECT pourrait avoir lieu afin de redéfinir la répartition des recettes supplémentaires perçues.

Aussi,

.Vu les statuts de la communauté de communes du canton de la Chambre,

. Vu le code du tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'EPIC,

Le conseil communautaire, à la majorité (abstention de Jacqueline DUPENLOUP)

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de transformation des deux offices de tourisme communautaires, en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),
- **CHARGE** le Président de se rapprocher de l'ensemble des instances et partenaires afin de présenter, à l'occasion d'un prochain conseil communautaire, un projet de statuts, la composition des instances dirigeantes, et les missions de l'EPIC,
- **DONNE MANDAT** au Président pour réaliser toutes les opérations nécessaires, en lien avec les structures existantes, au démarrage de la transformation des deux offices de tourisme, en EPIC.

## **5- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, à la suite du départ en retraite d'un adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>re</sup> classe, et sur conseil de la P.M.I, afin de favoriser la montée en compétence des professionnelles, fidéliser l'équipe, anticiper les remplacements de professionnelles diplômées, et faire évoluer le taux d'encadrement.

Le Président propose à l'assemblée :

→ La création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour assurer les fonctions d'accueil des enfants et des parents, ainsi que la création et la mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.

Cet emploi permanent pourra être éventuellement pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois). L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'auxiliaire de puériculture et il pourra percevoir les primes et indemnités en vigueur à la 4C. La durée initiale du contrat sera fixée à une année et sera renouvelable pour reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier du diplôme d'auxiliaire de puériculture exigé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **6- CONFORTEMENT DE L'ASSISE DE LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE**

La commune de la Chambre a porté à la connaissance de la communauté de communes les dégâts causés par les fortes précipitations au talus supportant la route d'accès à l'aval de la déchèterie intercommunale. La commune de la Chambre a réalisé des premiers travaux d'urgence, cependant une bonne partie de l'accotement de la route ayant été emportée, le service de restauration des terrains en montagne préconise la réalisation d'une protection en enrochement sec sur l'ensemble du linéaire de la zone de dépôt des matériaux de la déchèterie, pour un montant estimé à 264 000 € HT.

La commune de la Chambre a déposé des demandes de subvention pour un montant attendu de 100 000 €.

Il est rappelé que ces travaux ne peuvent rentrer dans le cadre de la GEMAPI du fait de l'absence de risque avéré pour la population.

Considérant le caractère intercommunal de la déchèterie, dont le fonctionnement est menacé par l'érosion de son accotement, la commune de la Chambre sollicite le concours financier de la communauté de communes à hauteur de 60 000 €.

Le conseil communautaire, à la majorité (abstentions de Laure PION, Dominique LAZZARO et Pierre-Yves BONNIVARD) :

- **APPROUVE** la participation financière de la communauté de communes du canton de la Chambre, aux travaux de confortement de l'assise de la déchèterie intercommunale, à hauteur de 60 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

## 7- MISE EN ŒUVRE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' PIG SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Le Président indique à l'assemblée que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH-Savoie) auquel participe le Syndicat du Pays de Maurienne et les 5 EPCI depuis 2019 a pris fin au 31 décembre 2024 suite à l'arrêt des financements dans le cadre du programme CEE-SARE et de la fin du portage du dispositif par le Département de la Savoie.

Le Président annonce qu'en application de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, l'ANAH s'engage à financer le Service public de rénovation de l'habitat (SPRH), ayant vocation à proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible gratuitement à toute la population.

L'ANAH sera ainsi le pilote et l'interlocuteur unique des territoires pour le déploiement de ce service public et propose aux EPCI un nouveau modèle de contractualisation par la signature d'un pacte territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial vise à une unicité du service rendu aux ménages, un meilleur accompagnement aux besoins de la population sur l'habitat incluant les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et de la résorption de l'habitat indigne et insalubre, la poursuite d'une bonne accessibilité aux Espaces Conseil France Rénov' et des animations à destination du grand public. Il permettra à la collectivité de décrire l'organisation du service retenue sur son territoire et à permettre son financement, grâce notamment aux aides dédiées de l'ANAH.

Ainsi, considérant la volonté de la Communauté de Communes à proposer le maintien, sans discontinuité de services, de l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat privé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur le territoire du Pays de Maurienne ;
- **DÉCIDE** d'identifier le Syndicat du Pays de Maurienne comme maître d'ouvrage signataire du Pacte Territorial, les EPCI étant co-signataire ;
- **MANDATE** le Syndicat du Pays de Maurienne pour assurer la gestion, l'animation et l'évaluation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ;
- **CONCOURT** financièrement à la mise en place du SPRH sur le territoire par la mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences ; le plan d'actions défini annuellement sera financé en fonction du nombre de Résidences Principales par EPCI ; le montant appelé auprès de la 4 C est fixé à 5 238 € pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le président à signer le Pacte Territorial et toutes conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

### Questions et informations diverses

- Intervention de Marie-France RANCUREL sur les conditions d'accueil en gare des usagers, constatées lors des pots d'accueil organisés par l'office de tourisme lors des week-ends de février.
- Un calendrier des réunions à venir sera transmis aux conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

Le Président,  
Bernard CHENE

La secrétaire de séance,  
Mathilde SONZOGNI



Publié sur le site internet [www.la4C.fr](http://www.la4C.fr)  
Le



